

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

SEANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016

---oOo---

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 09/11/16 s'est réuni le mercredi 16 novembre 2016, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, Maire

Monsieur Gérard MILLET, Madame Marie-Hélène GRANGE (jusqu'au point n° 11), Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Noël BOURSIN (jusqu'au point n° 28), Madame Renée WOJEIK, Monsieur Romaric MOYON, Madame Brigitte TIXIER (à partir du point n° 8 jusqu'au point n° 29), Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ, Madame Ségolène DURAND, Adjoints

Monsieur Xavier LUCIANI, Monsieur Jean-Claude COULLEAU, Madame Josette CHABANE, Monsieur Gérard PILLET, Madame Marie-Rose RAVIER, Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Henri MELLIER, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Jocelyne LANGMANN, Madame Catherine STENTELAIRE (à partir du point n° 8), Monsieur Mourad SALAH, Madame Corinne AUBANEL (à partir du point n° 8), Madame Chrystelle MAROSZ, Madame Valérie VERNIN (à partir du point n° 8), Monsieur Christian CLAUSE, Monsieur Claude BOURQUARD, Monsieur François KALFON (à partir du point n° 25), Madame Bénédicte MONVILLE DE CECCO, Madame Farida ATIGUI (jusqu'au point n° 38), Monsieur Thomas GUYARD, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Madame Brigitte TIXIER (jusqu'au point n° 7), Monsieur Anthony LEMOND (jusqu'au point n° 7 puis à partir du point n° 29), Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Mohamed MOKEDDEM, Madame Valérie VERNIN (jusqu'au point n° 7), Monsieur Thierry BRISSON, Monsieur Baytir THIAW, Madame Marine GAINARD

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur François KALFON (jusqu'au point n° 24), Madame Djamila SMAALI PAILLE

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Madame Corinne AUBANEL à partir du point n° 12), Madame Patricia ASTRUC-GAVALDA a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK (à partir du point n° 29), Madame Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Monsieur Romaric MOYON (à partir du point n° 29), Monsieur Anthony LEMOND a donné pouvoir à Madame Brigitte TIXIER (à partir du point n° 8 jusqu'au point n° 28), Madame Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Madame Chrystelle MAROSZ (jusqu'au point n° 7), Madame Corinne AUBANEL a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE (jusqu'au point n° 7),

Madame Alexandra DUVERNE a donné pouvoir à Madame Ségolène DURAND, Monsieur Thierry BRISSON a donné pouvoir à Monsieur François KALFON (à partir du point n° 25), Madame Farida ATIGUI a donné pouvoir à Monsieur Thomas GUYARD (à partir du point n° 39)

SECRETARE :

Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ

1 - DESIGNATION DU SECRETARE DE SEANCE

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ en qualité de Secrétaire de Séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 26 MAI 2016

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu Analytique de la séance du 26 mai 2016.

3 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2016

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu Analytique de la séance du 23 juin 2016.

4 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 26 MAI 2016

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu Analytique de la séance du 26 mai 2016

5 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2016

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu Analytique de la séance du 12 juillet 2016.

6 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES

Monsieur BOURQUARD a deux remarques concernant deux marchés :

Tout d'abord, puisqu'il y a un marché de diagnostic amiante, les conseillers souhaiteraient connaître les résultats de ce diagnostic une fois qu'ils auront été communiqués.

Ensuite, quels bureaux sont concernés par le marché de remise en forme des locaux de la Ville ? Ces travaux sont-ils pour les élus, pour les agents ou pour le public ?

Monsieur VOGEL répond que cela concerne les agents et les élus.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des Décisions du Maire et des Marchés.

7 - CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE A L'OCCASION DE LA RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'HOTEL DES CENS (HOTEL DE VILLE)

Madame MONVILLE DE CECCO souhaite faire une observation qu'elle a déjà faite lors de la Commission Urbanisme, puisque la Commission s'est réunie et que les projets ont pu être examinés : Madame MONVILLE DE CECCO déplore que l'Etat n'ait plus les moyens d'entretenir son patrimoine – un patrimoine qui appartient à tous les citoyens français - et que la Ville soit obligée d'en passer par une souscription, résultat des politiques d'austérité.

Monsieur VOGEL annonce que le Conseil prend acte de la déclaration de Madame MONVILLE DE CECCO.

Monsieur GUYARD indique que les conseillers sont surpris du nouveau décorum de la salle.

Monsieur VOGEL répond que « décorum » est un bien grand mot pour une couche de peinture.

Monsieur GUYARD revient sur les difficultés évoquées lors de la dernière Commission de l'Education qui avaient généré le renoncement à rénover certaines peintures, toitures, fenêtres dans les écoles. Il est déplorable d'en arriver à la souscription pour rénover les bâtiments et ensuite, de passer par certains arbitrages, parfois sévères, pour leur entretien. Vendre des garages et des terrains pour financer certaines dépenses de la Ville est une situation assez préoccupante.

Monsieur VOGEL prend acte de cette déclaration également. Les finances du pays ne vont pas bien, l'Etat est exsangue et il faut que les collectivités fassent face avec leurs propres moyens, qui s'avèrent souvent insuffisants, surtout pour entretenir le patrimoine.

La toiture, c'est très important : si la pluie commence à pénétrer dans le bâtiment, ce sera encore plus grave ; donc, il faut absolument commencer à mettre en place des protections.

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil Municipal :

DECIDE de lancer les études, et procédures nécessaires pour la réfection de l'ancien Hôtel des Cens en priorisant les travaux par tranche fonctionnelle.

ACCEPTE l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de restauration de l'ancien Hôtel des Cens.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de souscription correspondante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

LANCE la campagne de mécénat populaire de l'ancien Hôtel des Cens.

8 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LA FUSION DES CENTRES HOSPITALIERS DE MELUN ET DE BRIE COMTE ROBERT

Monsieur GUYARD retrouve ces politiques d'austérité ici : ce sont des économies qui sont recherchées et quand cela touche à l'hôpital, c'est d'autant plus regrettable.

Monsieur VOGEL prend acte de cette déclaration.

Monsieur BOURQUARD trouve qu'il manque quelques informations dans la note de présentation : les tableaux sont très bien et donnent, par exemple, le nombre de lits à l'issue de la fusion mais le nombre de lits actuel n'est pas communiqué et les conseillers ne peuvent pas vérifier si ce processus de fusion n'entraîne pas une diminution du nombre de lits. D'autre part, Brie Comte Robert va passer d'une tarification au forfait à une tarification à l'acte. Le problème de la tarification à l'acte, - c'est le cas à Melun -, est que les actes à tarification élevée sont confiés au privé et les actes à tarification basse au public. C'est ce qui explique globalement le déficit du système hospitalier français. Nous sommes là dans une politique nationale. Mais de toute façon, les conseillers n'ont pas suffisamment d'éléments quant à ces lits pour prendre une décision favorable ou défavorable.

Madame MONVILLE DE CECCO souligne que cette logique libérale consiste à envisager la santé comme une activité marchande classique. Un hôpital doit être rentable alors que notre consensus social était basé sur l'idée que la santé n'était pas une marchandise et que l'on devait assurer à l'ensemble des citoyens l'accès à une santé égale. Or, avec ces opérations de fusion, la mutualisation de moyens va générer la disparition des services de santé de proximité (telle spécialité sera à Melun, telle autre à Brie Comte Robert car on ne peut pas découper les médecins). Cette logique va accélérer les déserts médicaux et cela aggravera la situation des personnes les plus fragiles, souvent diminuées du point de vue de la mobilité.

Monsieur VOGEL explique que la Majorité lutte contre les effets de ces politiques d'austérité : sans ce rapprochement, l'hôpital de Brie Comte Robert fermait immédiatement. Les administrateurs font au mieux dans le contexte contraint dans lequel ils se trouvent.

Adopté par 2 voix contre, 28 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à ce projet de fusion des Centres Hospitaliers de Melun et de Briec-Comte-Robert à compter du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions qui s'imposent et notamment à signer tout document utile pour confirmer l'avis favorable ainsi émis.

9 - PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LA LIAISON TZEN 2 SÉNART-MELUN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MELUN - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur GUYARD souligne que, dans la présentation, Monsieur VOGEL évoque le protocole d'accord sans que celui-ci ne soit joint au dossier. Comme il est en téléchargement, Monsieur GUYARD attend des éclairages à ce sujet. L'indemnisation des commerçants a-t-elle été négociée lors d'une rencontre avec l'UNICOM ?

Madame WOJEIK explique que l'indemnisation des commerçants est inscrite dans toutes les conventions. Mais effectivement, les élus ont pu expliquer à l'UNICOM que cette commission est présidée par un magistrat - elle s'inscrit donc dans un cadre juridique défini - et se réunit tous les mois avec tous les éléments concrets des évolutions de chaque commerce (les éventuels travaux qui ont lieu dans notre cœur de Ville).

Monsieur GUYARD demande quelle somme est prévue pour ces travaux des commerces en cœur de ville et quels sont les critères ?

Madame WOJEIK ne souhaite pas parler d'argent tout de suite. Elle insiste sur le fait que le TZEN est un gros bus qui peut utiliser nos voies sans pour autant que celles-ci soient modifiées ou refaites et que les réseaux, comme demandé au préalable par le STIF et la Région, soient enterrés à 1m50 de profondeur. Il était prévu par le STIF, la Région et le Département qui a la maîtrise d'ouvrage déléguée d'enfouir tous les réseaux secs et humides d'1m20 à 1m50 ce qui signifiait s'engager dans des travaux très lourds et pénalisants pour le commerce et les Melunais dans leur ensemble. Les choses ont évolué et on n'a plus à enfouir ces réseaux. La perturbation qui sera causée aux Melunais et aux commerçants n'est plus du tout la même. Si un manque à gagner venait à survenir pour certains commerçants, cette perte de rémunération serait prise en compte par la commission d'indemnisation.

De quels chiffres Monsieur GUYARD souhaite-t-il parler ?

Monsieur GUYARD voudrait savoir si l'indemnisation concerne uniquement le manque à gagner pendant la période de travail ou si cela concerne une enveloppe plus large de commerces qui seraient gênés durablement par la venue du TZEN.

Madame WOJEIK répond qu'il y a une durée déterminée pour l'indemnisation correspondant à la durée des travaux et les quelques semaines ou quelques mois qui suivent. Mais le fait que les gros travaux soient en oubli modifie totalement la vision de cette période d'indemnisation mais elle existera quoi qu'il en soit ; même si elle ne sert que peu. Il n'y a pas d'évaluation, il n'y a pas de limite.

Monsieur GUYARD s'excuse de ne pas avoir en mémoire le document, mais le chiffre de six millions ne correspond-il pas à la limite annoncée ?

Madame WOJEIK trouve également dommage que Monsieur GUYARD n'ait pas le document car elle ne voit pas à quoi correspond ce chiffre de six millions.

Monsieur GUYARD pense confondre les chiffres avec ceux du dossier du Département qui sera étudié le lendemain.

Madame WOJEIK évoque des indemnisations sur la remise en place des places de parking entre autres. On tombe donc sur des chiffres évalués en fonction du ratio connu mais qui pourront évoluer dans le temps. Il est difficile de parler de chiffres à ce niveau-là : d'abord parce que les choses vont évoluer dans le temps - le tracé du TZEN commençant par Lieusaint et Savigny le Temple pour arriver sur l'hôpital, il ne rentrera dans Melun qu'à l'horizon 2022/2024 -, les premiers travaux devraient commencer en 2018 sur le quartier Charles Péguy. Les choses vont donc se faire dans le temps à une vitesse qui peut prendre du temps.

Madame TIXIER ajoute que les accords avec le Département existeront également avec les chambres consulaires qui ont l'habitude de ces dossiers. Tout est bordé, il existe d'ailleurs des règles très strictes à ce sujet.

Monsieur GUYARD l'accorde pour les travaux mais les conséquences risquent d'aller au-delà des travaux, puisque ce bus emmènera directement les voyageurs dans les grandes surfaces commerciales de Carré Sénart, ce qui risque de diminuer encore l'attractivité dans la ville. L'autre inquiétude porte sur les usagers aux heures de pointe, notamment le passage rue Bancel : comment les automobilistes pourront-ils circuler lors du gros des travaux pour emmener les enfants à l'école, s'il n'y a pas de parking (cela risque d'être compliqué et dangereux) ?

Madame WOJEIK explique qu'il y a des mesures d'ordre général et des mesures relatives aux établissements scolaires concernés (Lycée Leonard de Vinci, Collège Les Capucins, Collège Jacques Amyot, Groupe Scolaire Pasteur, Institution Sainte Jeanne d'Arc, Institution Sainte Marie, Groupe Scolaire Cassagne / Gabriel Leroy) ; ils bénéficient d'un aménagement par site au regard de la sécurisation des enfants et des parents qui déposent leurs enfants.

Pour la circulation, un parc relais est prévu dans le nord de Melun, à proximité du Centre Hospitalier, financé dans le cadre de cet accord avec le Département qui devrait limiter le nombre de voitures circulant en ville en permettant à ceux qui veulent rejoindre le sud ou se rendre du sud au nord d'utiliser ce parc relais afin de prendre le TZEN.

Monsieur GUYARD demande comment cela fonctionnera dans l'autre sens : l'enveloppe couvre-t-elle l'extension du parking de la gare ?

Madame WOJEIK indique qu'une autre réflexion est menée hors de cet accord mais toujours avec le Département pour ce qui concerne l'agrandissement du parking situé rue de l'Industrie qui pourrait aisément supporter plus que les 250 places actuelles (c'est un projet soutenu depuis plus de dix ans par les élus de la Majorité) ; et pourquoi pas la création d'un autre parking. Mais ce ne sont que des hypothèses non évoquées dans le document présenté ce soir.

Madame MONVILLE DE CECCO s'inquiète de l'augmentation du nombre de places rue de l'Industrie qui, automatiquement, accentuerait les flux de voitures à l'intérieur de la ville, ce qui est totalement contradictoire avec l'idée du TZEN. Autant l'idée du parking relais est une excellente idée en adéquation avec les enjeux du Groupe Opposition, autant l'idée d'augmenter la capacité du parking rue de l'Industrie n'est pas bonne, parce qu'on sait que

l'engorgement à Melun se trouve avenue Thiers et aux alentours de la gare ; c'est donc là qu'il faut diminuer le nombre de voitures.

Madame MONVILLE DE CECCO rappelle avoir toujours été opposée au projet du TZEN mais pas à l'idée d'un bus en site propre ; on pouvait faire moins cher qu'un TZEN qui est extrêmement coûteux en infrastructures. Madame WOJEIK a partiellement rassuré les conseillers au sujet des réseaux qui n'auront pas à être enfouis. Lors de la Commission d'Urbanisme, un coût de cinq millions d'euros a été évoqué pour la Ville de Melun ; ce coût a donc dû être revu à la baisse si les réseaux ne sont pas enterrés. L'intérêt du TZEN est à haut niveau de service, à la fois sur la fréquence et sur la rapidité ; or, en le faisant passer par le centre-ville, il sera considérablement ralenti, ne serait-ce qu'aux heures de pointe.

Le projet est soutenu au Département et à la Région, ce qui inquiète Madame MONVILLE DE CECCO. D'autant que lors de la Commission Environnement, les pistes cyclables ont été abordées et il a été dit qu'il n'était pas possible de mettre des pistes cyclables sur le tracé du TZEN. Mais ce TZEN passera sur l'avenue Gambetta, axe le plus rapide pour rejoindre les bords de Seine depuis la gare. Comme Madame GRANGE le remarquait, les vélos empruntent toujours les chemins les plus rapides et les plus courts pour arriver à leur destination. On risque donc de se retrouver avec des vélos sur le parcours du TZEN mais pour qui ce tracé ne sera pas prévu et cela sera encore plus dangereux.

L'ancien Vice-président du STIF a annoncé aujourd'hui à Madame MONVILLE DE CECCO que le trajet du TZEN est toujours modifiable même une fois que le projet a été accepté. Sachant qu'à Melun il y a une forte opposition à ce projet, pourquoi ne pas remettre le tracé sur la table, afin que ce bus soit effectivement efficace, que cela coûte moins cher à la Ville puisqu'il y aura moins de réseaux à dévier et pour qu'il rende service à la population du nord de Melun pour descendre vers le sud de la ville.

Monsieur VOGEL répond que la question de principe sur la modification du tracé est derrière nous car il faudrait faire une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique ainsi qu'une nouvelle enquête publique. Les interlocuteurs de la mairie à la Région sont clairs : soit la mairie accepte ce projet, soit le projet part dans d'autres communes.

Madame WOJEIK ajoute que ce projet de TZEN a été porté par l'ancienne mandature du Conseil Régional et l'ancien Conseil Départemental également.

Pour revenir sur les aménagements piétonniers et cyclables, Madame WOJEIK invite les conseillers à relire l'article 2.7 qui est fort détaillé à ce sujet. Il est important pour les élus de la Majorité que les cycles puissent circuler en ville en toute sécurité.

Pour ce qui est de l'inquiétude sur le parking situé rue de l'industrie, les élus pensent aux habitants de Melun sud et des autres communes de la CAMVS qui, tous les jours, se rendent à la gare, puisque le nord bénéficiera du parking relais.

Monsieur MEBAREK apporte quelques précisions financières : l'opération financée par la Ville ne concerne que les places urbaines, les autres aménagements étant financés par les autres opérateurs. Les places urbaines (étude, réalisation des travaux et dévoiement des réseaux) chiffrant à 8 millions d'euros sur lesquels le Département octroyait une subvention de 2,5 millions d'euros ; restaient donc à charge pour la Ville 5,5 millions d'euros pour l'aménagement des places urbaines : Place Saint Jean et Place Chapu, ainsi qu'une place au niveau de l'Eglise Notre Dame qui n'est plus une place sur le nouveau tracé, cela devrait donc réduire le 1,4 millions de crédits qui lui était affecté. Mais il faut également diminuer ce reste à charge puisque l'enfouissement des réseaux n'aura pas lieu tel que prévu alors qu'une enveloppe d'1,5 million avait été budgétée. In fine, le reste à charge pour la Ville devrait

avoisiner les 4 millions d'euros et pas les 5,5 millions annoncés.

Dans son programme de voirie, la Ville comptait réaménager la Place Saint Jean ainsi que la Place Chapu, avec ou sans TZEN.

Monsieur MILLET revient sur les pistes cyclables. En effet, d'après les plans, une piste cyclable part de la rue Barbazan ou de la rue Dajot pour arriver Place Saint Jean en passant par le boulevard Gambetta. Il faudrait vérifier cette information mais il semblerait qu'une piste cyclable soit prévue à cet endroit, de même que rue Edouard Branly.

Madame MONVILLE DE CECCO répond qu'en Commission Urbanisme, il a été dit que la piste cyclable passerait derrière la rue Gambetta. Elle a l'article 2.7 sous les yeux mais souhaiterait avoir des réponses précises sur l'endroit où vont passer ces pistes cyclables et apprécierait que les élus de la Majorité garde ses remarques en tête au moment de prévoir ces aménagements - tout en espérant que ce sera moins triste que la rénovation de la Salle du Conseil qui est plus propre mais bien moins chaleureuse qu'avant, même si ce n'est qu'une histoire d'appréciation personnelle -. Dans tous les cas, vélos et TZEN ne sont pas compatibles sur le même tracé.

Adopté par 2 voix contre, 28 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes du projet de protocole précité à conclure avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et le Département de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole et tous les documents y afférents.

10 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE TEMPORAIRE DES JARDINS FAMILIAUX

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer la Convention de Gestion des Jardins Familiaux, ci-annexée, portant sur la mise à disposition à titre temporaire au profit de l'Association l'Union des Locataires des Jardins des Carmes de parcelles situées Rue des Trois Moulins et Rue des Fabriques.

AUTORISE le Maire à signer le Règlement Intérieur, ci-annexé, portant sur le fonctionnement des jardins des Carmes et à prendre toute mesure nécessaire à en assurer l'exécution.

11 - REVISION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNES (PAPI)

Madame MONVILLE DE CECCO annonce que les élus du Groupe Opposition voteront pour cette délibération et remercie Madame GRANGE pour ce travail ; elle a néanmoins une

remarque : Madame GRANGE faisait allusion au fait que la Seine et Marne compte parmi les territoires pour lesquels le risque inondation est le plus élevé. Aujourd'hui, le projet lançant les études et les acquisitions foncières pour le passage à grand gabarit de la Seine dans la Bassée vient d'être adopté à la Région. On est donc en pleine contradiction ; d'un côté, on essaie de lutter contre les risques inondations et d'un autre côté, on abîme notre territoire de manière irrémédiable tout en accentuant ces mêmes risques.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes du projet de convention cadre de financement du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes portant sur la période triennale 2017-2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout acte s'y rapportant, sous réserve que les remarques qui pourraient être formulées par la Commission mixte inondation en décembre 2016, n'aient pas d'incidence de nature à remettre en cause l'engagement financier global de la Ville de Melun.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

DIT que les dépenses d'un montant total de 35 0000 euros HT seront inscrits aux BP 2017, 2018 et 2019.

**12 - ACQUISITION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DES EAUX DE MELUN DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION C N°1287 P ET C 1326 P SISES LA GRANDE PIÈCE A LIVRY SUR SEINE
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir auprès de la Société des Eaux de Melun, représentée par Veolia Eau, les parcelles cadastrées section C n° 1287 p et 1326 p situées lieu-dit la Grande Pièce à Livry-sur-Seine, pour une superficie totale de 13 239 m², au prix de un euro.

DECIDE de classer ces parcelles dans le domaine public de la Commune.

DESIGNE Maître Yves CHARRIER, Notaire à Melun, 3 Place Chapu, aux fins de rédaction de l'acte.

PRECISE que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition, seront pris en charge par la Commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

**13 - MOBILISATION DU PATRIMOINE COMMUNAL
CESSION DU TERRAIN DE BOULES SITUÉ 22 RUE DES FABRIQUES
DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
A CÉDER**

Monsieur BOURQUARD s'oppose à l'argument « la Ville n'en a pas l'usage » car les Melunais ont fait remonter le fait qu'ils avaient l'usage de ce terrain. Monsieur BOURQUARD constate que par rapport à des certitudes de disparitions d'un certain nombre d'espaces verts, l'hypothèse de nouveaux espaces verts sur le terrain des Entreprises Vendrand reste assez lointaine.

De plus, le plan vert d'Ile-de-France préconise avant tout la préservation des espaces verts existants. Or, à Melun, on en supprime au fur et à mesure. La semaine prochaine, un groupe de travail au Conseil Départemental prendra en compte l'impact de la présence d'espaces verts urbains sur la santé des habitants. Les recommandations de l'OMS sont les mêmes. Les règlements d'urbanisme vont intégrer la présence du végétal comme élément de santé environnemental. Les logiques patrimoniales doivent respecter un certain nombre de paramètres et celui-ci est important.

Sur les points du végétal que l'on supprime sans compensation - d'ailleurs les conseillers attendent toujours la compensation forestière de l'hôpital -, le Groupe Opposition ne pourra pas être d'accord.

Monsieur GUYARD souhaite prendre la parole sans lien avec la délibération. Il est surpris par la nouvelle décoration de la Salle du Conseil où la Marianne et le portrait du Président de la République ont disparu, alors que Jeanne d'Arc est bien à l'écoute des voix.

Adopté par 2 voix contre, 28 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

CONSTATE la désaffectation effective à l'usage du public de la parcelle cadastrée section AM n°44 pour partie.

DECIDE le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AM n°44 pour partie, d'une superficie de 1 350 m² environ, située 22 rue des Fabriques à Melun, afin de les incorporer au domaine privé communal.

**14 - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL DE
L'URBANISME SUITE A LA CRUE DE L'ALMONT**

Madame MONVILLE DE CECCO annonce que les élus du Groupe Opposition sont d'accord avec ce qui est présenté mais certains habitants, qui ont été inondés au mois de mai, vont se retrouver en zone inondable, alors que ce n'était pas le cas auparavant. Ils l'étaient de fait mais pas sur le plan. Cela signifie une dévaluation de leur bien immobilier. Qu'est ce qui est envisagé pour ces gens-là ?

Monsieur MILLET répond que cela fera partie des questions qui seront posées lors de la

concertation. Il ne suffit pas de proposer la démolition de ces maisons - même si cette idée sera envisagée pour certaines maisons qui ont des problèmes, on ne peut imaginer cela, ou alors il faudra trouver des moyens de financement - mais soit de rendre les terrains non construits non constructibles, soit de proposer des normes, afin qu'une construction éventuelle soit à l'abri d'une crue aussi, voire plus importante, que celle que Melun a connue. Il s'agira également de fixer des règles en cas de demande d'agrandissement de construction existante, afin que l'extension éventuelle soit à l'abri. Mais tout cela devra ressortir de la concertation qui sera la plus large possible. Autant beaucoup d'enquêtes publiques pêchent parce que la population participe peu parce qu'il n'y a pas de risque, autant celle-ci devrait attirer beaucoup de monde, compte tenu du traumatisme vécu par les habitants de ce secteur.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à l'engagement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

APPROUVE le principe d'une participation élargie liée à la prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de l'évolution de la zone inondable de l'Almont.

DIT que, à ce titre, l'annonce de cette prescription sera publiée dans un journal local.

DIT que les avis du public seront recueillis dans un Registre de Concertation ouvert à cet effet au Service Urbanisme Prospectif, Etudes et Renouvellement – Hôtel de Ville – 16 rue Paul Doumer à Melun.

DIT que les dates de la concertation publique seront précisées par arrêté.

15 - ADMISSION EN NON VALEUR

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'allocation en non valeur de ces titres pour un montant de 28 961,01 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et à émettre le mandat à l'article 6541 sur l'exercice 2016.

DIT que les crédits seront inscrits dans le cadre de la Décision Modificative n° 2.

16 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur BOURQUARD aurait aimé pouvoir aborder ces sujets en Commission des Finances (dont la dernière remonte assez loin) pour une raison toute simple : comment se sont faits les arbitrages sur les décalages ? Le dossier est bien riche et complexe, Monsieur BOURQUARD comprend pourquoi on fait ces décalages mais il n'en comprend pas la logique. Certains

travaux des écoles ont été décalés mais cela n'aurait pas été son choix. Le manque important se trouve ici, dans le « comment se sont faits ces choix », et par rapport à quelle politique globale de la Ville se sont-ils faits ?

Monsieur MEBAREK explique qu'il n'y a pas de Commission des Finances avant chaque Décision Modificative. Il y en a souvent, la dernière a eu lieu avant l'été pour le Compte Administratif et le Budget Supplémentaire. Il y aura une autre Commission à la fin de l'année pour préparer le Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur BOURQUARD indique que les inondations à Melun sont rares.

Monsieur MEBAREK pense qu'il n'était pas nécessaire d'avoir une Commission des Finances dédiée au sujet Inondations puisque les sujets ont été évoqués très largement en Conseil Municipal dès la séance de juillet au cours de laquelle plusieurs choses ont été exposées.

Sur les décalages, il n'y a pas forcément d'arbitrage. Les équipes des Services Techniques notamment n'ont pas la capacité de pouvoir tout gérer de front et de mener sur un calendrier donné l'ensemble des opérations en investissement tel qu'imaginé en début d'année. Certaines opérations prennent un peu plus de retard que d'autres au fil de l'eau et certaines sont décalées parce que les dossiers techniques ne sont pas prêts. Par exemple, les places urbaines sont décalées sur 2017, il n'y avait pas lieu d'engager des crédits en 2016 comme expliqué auparavant. Monsieur BOURQUARD visait les travaux dans les bâtiments scolaires, certains ont été réalisés au titre de cette année ; la toiture de l'Ecole Cassagne a notamment été faite. Le décalage de crédits vient aussi des factures qui arriveront tardivement et passeront en 2017.

Monsieur BOURQUARD conclut que les explications fournies par Monsieur MEBAREK sont justement ce qu'il y a d'intéressant. Et l'intérêt des Commissions est bien de travailler sur des problématiques liées au fonctionnement de la Ville, pas que des dossiers soient présentés et de savoir comment on pilote.

Adopté par 4 voix contre et 28 voix pour, le Conseil Municipal :

VOTE la Décision Modificative N° 2 de l'exercice 2016, équilibrée en sections de Fonctionnement et d'Investissement pour un montant total de :

Fonctionnement :	- 144 123,00 €
Investissement :	- 2 468 426,92 €
Total :	- 2 612 549,92 €

Selon le détail exposé dans le document joint en annexe.

PRECISE que le Budget est voté au niveau du Chapitre et Chapitre « opérations d'équipement », par Nature, avec présentation croisée par fonction.

AUTORISE le Maire à verser les subventions détaillées en annexe du document budgétaire joint.

17 - PASSATION D'ECRITURES D'ORDRE NON BUDGETAIRES CONCERNANT L'AMORTISSEMENT DES BIENS AUT0000004985 ET AUT0000004952 - COMPTES 1068 , 28088 ET 281578

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions, le Conseil Municipal :

VOTE les écritures comptables suivantes :

- Débit du compte 28088 « Amortissement autres immobilisations corporelles » : 355,08 €
- Débit du compte 281578 « Amortissement autres matériels et outillages voirie » : 221,72 €
- Crédit 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 576,80 €.

PRECISE que ces écritures sont d'ordre non budgétaires.

18 - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2016 - DPV : APPROBATION DU PROGRAMME DES OPÉRATIONS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur BOURQUARD demande ce que devient le Square Saint François et s'il sera urbanisé.

Monsieur MEBAREK répond sur la partie financière : la Ville ne pouvait pas présenter à l'Etat une demande de subvention pour un projet qui n'était pas suffisamment ficelé en termes d'aménagement et de coût. Il est préférable de laisser cette opération en cours d'examen par les Services Techniques de façon à la représenter dans le cadre d'une DPV 2017.

Madame WOJEIK explique que compte tenu de l'avancée du projet, il ne serait pas convenable de le présenter avant 2017 : il y a un problème de domaine à régler avec le Diocèse. Ensuite, il faudra réfléchir à ce que la Ville veut y faire. La charge des inondations est encore très lourde à l'heure actuelle pour les Services Techniques, que ce soit pour les Techniciens ou pour le personnel d'exécution. L'option de rénovation du parking de l'Almont qui se trouve au bas des Hauts de Saint Liesne a été une option simple, facilitant la vie des habitants du quartier, et qui peut être réalisée sans assistance et maîtrise d'ouvrage soit pour l'été prochain.

Madame TIXIER revient sur les échanges avec le Diocèse. L'idée est de restructurer le foncier ; un géomètre y prend actuellement les mesures pour pouvoir relocaliser les parcelles imbriquées d'une façon qui ne permet ni à la Ville ni au Diocèse de pouvoir travailler sereinement. Le prêtre a annoncé que des travaux seront réalisés sur la Chapelle. L'idée est de travailler avec des associations locales pour initier peut-être des jardins familiaux en partie basse, ce qui pourrait se faire en bas des deux immeubles et donner le temps de la réflexion. En effet, c'est un lieu très atypique de Melun avec une vraie justification architecturale de l'époque ; il faut y envisager un vrai travail de réflexion et de mise à nu pour lequel les élus n'étaient pas prêts pour l'instant.

Monsieur GUYARD demande si Monsieur MILLET va apporter des précisions sur le poste de

Police Municipale. Où ce poste va-t-il être ouvert et combien d'agents y seront affectés ?

Madame WOJEIK explique que ce projet est en cours et pourra être exécuté en 2017 à partir du moment où les conventions indispensables seront signées avec le propriétaire des sites (ces bâtiments situés avenue Charles Péguy étaient jusqu'alors occupés par la CAF). Le projet est en étude pour l'implantation de la meilleure façon possible d'un poste de Police Municipale.

Monsieur VOGEL explique que cela est absolument nécessaire parce que les agents sont « logés » de façon anormale. Il était temps de leur donner de l'espace pour leur permettre de travailler dans de meilleures conditions. Il était inutile de les garder au centre-ville où il n'y a pas grand-chose à garder ; la démarche est de les localiser là où le besoin se fait sentir. Cette démarche a très bien été acceptée par les agents concernés.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le programme ci-dessous présenté au titre des opérations d'investissement 2016 éligibles à la DPV :

Le regroupement, dans les locaux de l'ancienne école maternelle Henri Dunant, dans le quartier de l'Almont, de la Médiathèque de proximité et du Centre Social.

Projet s'inscrivant dans la thématique de la Cohésion Sociale.

Coût hors taxes :	880 000 €
Part DPV :	704 000 €

L'ouverture, dans le quartier de Montaigu, du poste de Police Municipale.

Projet s'inscrivant dans la thématique de la Cohésion Sociale et plus spécifiquement dans le cadre de la Prévention de la Délinquance.

Coût hors taxes :	220 000 €
Part DPV :	176 000 €

La rénovation du parking du centre commercial de l'Almont.

Projet s'inscrivant à la fois dans la thématique Cadre de Vie et Cohésion Sociale.

Coût hors taxes :	282 428,50 €
Part DPV :	225 942,80 €

DIT que ces opérations seront financées dans le cadre des budgets 2017 et 2018 et que les crédits correspondants, tant en dépenses qu'en recettes, seront inscrits au budget 2017 ou seront complétés au budget 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Etat la convention d'attribution des subventions au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2016.

19 - ACCORD-CADRE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, DE PAPIER, DE PAPIER À EN-TÊTE ET D'ENVELOPPES À EN-TÊTE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE, MELUN ET 17 AUTRES COMMUNES - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur BOURQUARD espère que, puisqu'il s'agit d'un marché, des critères de qualité environnementale des fournitures et de recyclage du fournisseur feront partie des exigences.

Monsieur MELLIER précise que les groupements de commande sont un moyen de mutualisation. Il serait bon de montrer qu'il y a un suivi au schéma de mutualisation longuement débattu.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE et les communes de BOISSETTES, BOISSISE-LA-BERTRAND, BOISSISE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE-SUR-SEINE, LIMOGES FOURCHES, LISSY, LIVRY-SUR-SEINE, MELUN, PRINGY, RUBELLES, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, VAUX-LE-PENIL, VILLIERS-EN-BIERE et VOISENON, et l'adoption de la convention constitutive de ce groupement désignant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme le Coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes fournie en annexe à la présente délibération et toutes les pièces s'y rattachant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et les actes nécessaires à son exécution avec le candidat retenu pour chaque lot par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

VENTE D'UNE LICENCE IV POUR UN DÉBIT DE BOISSON – RETIREE EN SEANCE

Monsieur BOURQUARD s'interroge fortement sur cette vente. Le principe d'acquisition avait été donné puisqu'il paraissait très pertinent que Melun se développe grâce aux lieux de convivialité. On ne sait pas pourquoi cette licence est vendue, d'autant qu'elle l'est à un promoteur immobilier dont le siège est à Paris, qui habite sur la RN 6 à Vert Saint Denis et qui n'a aucun salarié. Cette vente ne correspond pas aux critères que les élus se sont eux-mêmes fixés lors de l'achat.

Madame STENTELAIRE ne peut pas répondre car elle n'était pas là à cette époque.

Monsieur VOGEL annonce que, sensible aux raisons évoquées par Monsieur BOURQUARD, il souhaite reporter cette délibération pour comprendre ce qui se passe.

20 - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE CONFÉRANT UN DROIT PRIVATIF EN FORÊT DOMANIALE DE FONTAINEBLEAU

Madame MONVILLE DE CECCO profite de cette délibération pour attirer l'attention des membres du Conseil sur un point : aujourd'hui, la Région vient de prendre la décision de se désengager du soutien qu'elle portait à Aquibrie, association qui veille sur la nappe de Champigny et la qualité de son eau, parce que la compétence eau va être transférée aux EPCI. Les outils développés par Aquibrie sont donc menacés directement par cette décision puisqu'en attendant la mise en place, Aquibrie devra licencier ce qui sera une perte sèche dans la mesure où ces personnes sont formées ; plus personne ne veillera sur les eaux souterraines. Or, lors de l'un des précédents conseils d'administration d'Aquibrie, il a été dit que de l'arsenic se trouvait dans la nappe (les pétroliers forent tellement profondément qu'ils ramènent de l'arsenic naturel). Aquibrie met en place des partenariats efficaces avec ces acteurs afin de changer leurs pratiques. La Région représentait 20% du budget de fonctionnement d'Aquibrie.

Madame WOJEIK confirme que le transfert de compétence se fera au 1er janvier 2018.

Madame MONVILLE DE CECCO estime que c'est justement pour cela que le risque pèse : 2016 est attribué, 2017 est refusé. Alors même que l'on parle d'emplois sur notre territoire puisqu'ils sont à Dammarie-Les-Lys.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes du projet de convention ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

IMPUTE la dépense correspondante au Budget annexe de l'eau.

21 - RACCORDEMENT E.O.G.N. - CONVENTION RELATIVE A LA SERVITUDE DE PASSAGE DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN - STHAL

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la Convention de servitude de passage du réseau de chauffage urbain.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à effet ci-dessus.

22 - CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS AU NOUVEAU PÔLE DE SANTÉ PUBLIC-PRIVÉ SUR LA RD 306 SUR LA COMMUNE DE MELUN - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Madame MONVILLE DE CECCO annonce que les élus du Groupe Opposition vont s'abstenir, pas pour la délibération en elle-même mais pour le projet qui participe de la dévoration des terres agricoles et du déboisement.

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes du projet de convention précitée à conclure avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et le Département de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

23 - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA VILLE DE LA ROCHETTE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA RUE PISSARO MITOYENNE AVEC LA VILLE DE MELUN - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes du projet de convention précitée à conclure avec la Ville de La Rochette.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

24 - AVENANT À LA CONVENTION DE DÉMATÉRIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, l'avenant, ci-annexé, à la convention ACTES portant désignation du dispositif homologué S2LOW à compter du 22 novembre 2016.

**25 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE -
REQUALIFICATION DE L'ENTREE DES MEZEREAX -
VENTE À BOUYGUES IMMOBILIER PAR LA VILLE DE MELUN -
PARTICIPATION INDEMNITAIRE VILLE DE MELUN - BOUYGUES
IMMOBILIER**

Monsieur BOURQUARD se souvient que lors d'un précédent Conseil Municipal, au vu d'une proposition très basse soutenue par la Ville et par Bouygues et d'une proposition très haute demandée par le propriétaire, les élus avaient fixé l'objectif d'être à mi-chemin.

Madame TIXIER répond que c'est ce qui a été fait. L'exigence était de faire moitié-moitié avec Bouygues, ce que Bouygues a accepté sans problème. La bonne nouvelle est que le premier engin de travaux pourra intervenir sur le site des Mézereaux pour Noël, cadeau souhaité par les habitants depuis de nombreuses années.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ABROGE la délibération du Conseil Municipal n° 2014.02.17.17 en date du 13 février 2014 portant sur la cession à Bouygues Immobilier des parcelles AL n° 266 et 286 en totalité et AL n° 153, 229 et ZA n° 133 pour partie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente des parcelles AL n° 266 et 286 en totalité et AL n° 153, 229 et ZA n° 133 pour partie (ou nouvelle dénomination après renumérotation cadastrale), situées 1 rue Lavoisier, entre la Société Bouygues Immobilier et la Ville de Melun, toutes les conditions prévues dans la délibération du 13 février 2014 étant maintenues (notamment le prix de 550 000 € net vendeur et l'emprise foncière).

APPROUVE la participation financière de la Société Bouygues Immobilier à hauteur de 50 % du montant de l'indemnisation versée à la SCI MARINA, riveraine de l'opération, au titre du préjudice subi, soit une participation d'un montant de 32 000 € à verser à la Ville de Melun au plus tard le jour de la vente des parcelles objet de la présente délibération.

**26 - NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN
(NPNRU) - CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT**

Monsieur BOURQUARD a une question de précision sur cette nature de la SPL : comment s'articule le contrôle démocratique par rapport à la SPL ; quel lien le Conseil Municipal a-t-il dans le contrôle de la SPL ?

Madame TIXIER explique que la SPL est composée d'un Conseil d'Administration formé par l'ensemble des représentants des villes actionnaires de son capital. Le contrôle est donc exercé par les intéressés eux-mêmes, à savoir les élus.

Monsieur KALFON a une impression de vision très extensive de tous les domaines, de tous les champs d'intervention de la SPL. Jusqu'où sont-ils soumis à des appels d'offres dans des champs qui seraient soumis à la concurrence dans des délégations de service public ? Quel est le périmètre des compétences de la SPL mobilisable (il y a des limites à l'omniscience) ? Le rapport d'activités sera-t-il présenté au Conseil Municipal de Melun ?

Monsieur VOGEL trouve que la présentation du rapport est une bonne idée. En réalité, la SPL est en manque d'activité ; elles sont donc diversifiées mais la SPL n'est pas en surcroît d'activité.

Madame TIXIER ajoute que la SPL en a les compétences et l'expérimentation de son directeur est un plus.

Monsieur KALFON insiste sur le fait que sa question était plus précise : quel est le périmètre de la SPL sur le plan thématique ?

Madame TIXIER explique que son périmètre légal est contrôlé par son Conseil d'Administration. En termes d'urbanisme, par exemple, la Ville lui a demandé de reprendre les documents et les éléments de réflexion qui avaient été préparés par la Maison du Projet et de peaufiner les choses ; compte tenu de leur complémentarité, la Ville devrait avoir un bon retour de son dossier ANRU, ce qui était l'enjeu mis dans la balance.

Monsieur MEBAREK souhaite répondre sur la problématique du marché : la SPL a été créée pour donner de l'agilité à la CAMVS et aux villes lorsqu'elles en ont besoin. Cette société, qui a pour objectif de travailler sur le territoire d'aménagement de la Communauté d'Agglomération, permet à la CAMVS et aux communes d'éviter d'en passer par des appels d'offres et des marchés permettant de désigner des cabinets d'études. Et cette agilité permise par la SPL est censée faire gagner du temps justement en évitant toutes ces procédures. Pour répondre à la question de Monsieur KALFON, non, lorsque la Ville a recours à la SPL, elle n'est pas tenue de passer un appel d'offres.

Madame TIXIER rajoute que la SPL fait preuve d'une double rapidité sur les dossiers puisqu'elle a une connaissance parfaite du territoire.

Monsieur KALFON pose alors la question du cadre de contractualisation entre la fabrique urbaine et la SPL : sont-ils soumis à un marché de procédure adaptée ? Est-ce du gré à gré avec trois devis ?

Madame TIXIER répond que c'est un prestataire.

Monsieur KALFON indique que sa question est plus précise ; ici, il s'agit des trois devis. En creux, Monsieur MELLIER a répondu. Mais dans la mesure où, si l'on avait été sur des montants qui supposent les marchés, la SPL, elle-même, doit-elle émettre un avis de marché ou pas ?

Monsieur MELLIER répond qu'il faudrait vérifier dans les statuts car toutes ces réponses y figurent mais que personne ne les a là sous les yeux.

Monsieur KALFON pensaient que les élus le savaient tout simplement.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui sera conclu entre la Ville de MELUN et la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour un accompagnement de la Ville dans la définition de son projet NPNRU.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

27 - CONVENTION AVANCE DE TRÉSORERIE CLUB DE JOUË DE L'UNION SPORTIVE MELUNAISE

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en temps voulu.

28 - VERSEMENT D'UNE PARTIE DES SUBVENTIONS VOTÉES AU BP 2016 POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur KALFON prend le relais de Monsieur GUYARD pour avoir une visibilité plus complète sur les politiques de subventions versées aux associations sportives.

Monsieur BOURSIN annonce qu'il y aura une Commission Sports d'ici trois semaines afin de préparer les budgets 2017 et de faire le bilan de 2016.

Madame MONVILLE DE CECCO a une remarque à propos des filles et des clubs de sport à Melun. En effet, il y a encore des clubs où les filles n'ont pas le même entraînement que les garçons. Les élus ont fait de l'égalité femmes / hommes un enjeu pour la Ville, il y a donc un vrai travail à faire auprès des sportifs pour leur dire qu'une fille et un garçon peuvent pratiquer tous les sports dans le même périmètre. Les choses ont dû être faites par atavisme mais on parle de sport amateur.

Monsieur BOURSIN tient à répondre car ce sujet lui est cher. Tout d'abord, les équipements sportifs n'ont pas été construits pour permettre une pratique mixte des sports ; certains endroits ne sont pas équipés de vestiaire filles, ou alors elles sont en visuel. Le second point est culturel : dans certaines disciplines, l'appétence sportive n'est pas en direction des filles, et inversement. Le roller derby vient d'entrer à l'USM et est pratiqué exclusivement entre filles au Gymnase Joannes Raymond le samedi. La Ville a une politique incitative au niveau des clubs pour pratiquer le sport au féminin. Mais la Ville n'est pas patronne des associations. Les clubs ont des règles dans les entraînements et les entraîneurs bénévoles se font assez rares dès lors qu'il y a un peu de discipline sportive. Or, un entraîneur se paye et la proportion filles/garçons fait qu'il y a souvent une différence et que ce ne sont pas forcément les entraîneurs de meilleur niveau qui vont entraîner les filles ; cela relève de la responsabilité

associative. C'est la raison pour laquelle à chaque réunion avec les clubs, les élus incitent à développer le sport féminin et à ce que filles et garçons aient le même entraînement. Les pratiquants de Futsal ne sont pas très ouverts à l'idée d'avoir des filles dans cette discipline et Monsieur BOURSIN doute de sa capacité à pouvoir l'introduire dans les quelques mois qui viennent.

Monsieur GUYARD annonce qu'il s'abstient pour les raisons évoquées par Monsieur KALFON, d'autant que les élus annoncent que la dernière commission s'est réunie mais il ne le savait même pas.

Monsieur BOURSIN précise que la commission qui s'est réunie était principalement éducative et qu'il avait donné des tableaux. Monsieur BOURSIN propose de venir à la prochaine Commission Sports avec tous les tableaux des versements aux associations et il demandera à Daniel ZEHRINGER, Directeur des Sports de montrer l'évolution des budgets Sport sur les deux ou trois dernières années. Il n'y aura pas de mauvaise surprise.

Adopté à l'unanimité moins 3 abstentions, le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement des subventions suivantes sur les crédits votés à l'article 6574, du Budget Primitif 2016 :

ANIMATION SPORTIVE

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT en euros
USM Escrime	1000
USM Joute	1000
USM Boxe pieds Poings	3000
USM Judo	1500
USM Sport auto	500
ASCA	481

PROMOTION SPORTIVE

USM Volley	13000
USM Tennis	10000
Etoile FC	600

USM Pétanque	600
USM Rugby	2000
ASCA	22

29 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA POLITIQUE DE LA VILLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Monsieur KALFON aimerait comprendre l'articulation de cet exercice, entre les dépenses de la DSU qui sont bien explicitées dans les tableaux annexes et la programmation du contrat de Cohésion Sociale : cela a-t-il vocation à être dans le même rapport ? Est-ce un autre exercice ? Comment cela s'articule-t-il en termes de présentation et de programmation, puisque tous les items sont bien présents ? Comment cela se passe-t-il depuis le transfert à la Communauté d'Agglomération ?

Monsieur MEBAREK rappelle que le rapport qui vient d'être présenté concerne l'année 2015. A l'époque, la Ville était encore en Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). En janvier 2016, la Politique de la Ville passe en contrat de ville. Le rapport concernant l'année 2016 sera présenté à la CAMVS. Cependant, la question reste floue.

Monsieur KALFON indique que c'est justement là le sens de la question : qu'en est-il techniquement et quel suivi ? Il y a un certain nombre d'items du type prévention de la délinquance, emploi, etc., qui sont ceux de la programmation Politique de la Ville et qui franchissent le mur de feu des dépenses d'équipement, de fonctionnement et d'investissement. Monsieur KALFON voudrait avoir une vue cohérente sur la programmation - information généralement transmise au Conseil Municipal et au Conseil Communautaire -, pour savoir où on en est de cette consommation des crédits et de l'exercice de programmation du futur CUCS (ou de ce qui correspondait aux subventions de l'ancien CUCS) ; ceci revient à demander quelle est la Politique de la Ville de l'Etat et son intervention dans nos quartiers, via les items retenus par le Préfet.

Monsieur RODRIGUEZ explique qu'aujourd'hui, il y a une équipe Politique de la Ville à la CAMVS. Sur Melun, il existe un référent.

Monsieur KALFON répond qu'il a compris cela. Le point concerne le plan calendaire : quelle est la programmation des crédits de la Politique de la Ville ?

Monsieur RODRIGUEZ annonce que l'appel à projets de l'Agglomération et de la CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) sera très bientôt lancé, à savoir le 24 ou le 25 novembre.

Monsieur KALFON demande alors comment, avec le transfert, cela s'articule pour les associations melunaises qui interviennent ? Y a-t-il un appel à projets auprès des communes ? Est-ce-que, pour avis, le Conseil Municipal de Melun est saisi ? Bref, comment la Ville «

retrouve-t-elle ses petits » ? La CAMVS prend-elle en compte, avec un certain nombre d'arbitrages, les choix stratégiques de la commune et la façon dont l'Etat suit ou pas ? Monsieur KALFON ne veut pas « pinailler » mais a besoin de réponses.

Monsieur MEBAREK indique que la question est pertinente, d'autant plus que l'on est à l'aube du transfert à l'Agglomération ; il est donc normal de se poser toutes ces questions.

La programmation est désormais pilotée par la CAMVS. Chaque commune, en termes de politique de la ville, a transféré à l'Agglomération les montants de subventions qu'elle octroyait précédemment aux associations dans le cadre de son budget. A compter de 2016, un pot commun a été créé et a fait l'objet d'une programmation au sein de l'Agglomération.

Un élu communautaire (Monsieur MEBAREK) siège à la CAMVS pour représenter la Ville au titre de la Politique de la Ville, ainsi qu'un élu Dammarien et un élu Méen.

Monsieur RODRIGUEZ assiste également à l'ensemble des réunions concernant la Politique de la Ville à l'Agglomération au titre d'élus en charge de la Politique de la Ville de Melun. Ce n'est pas le cas pour Dammarie-les-Lys ou Le Mée-sur-Seine, puisque leur élu chargé de la Politique de la Ville est celui qui siège.

Sur la base des demandes des associations de l'année N-1, une évaluation est faite et à 95%, les subventions émanant de la commune sont versées à ces associations par la Communauté d'Agglomération. L'objectif est d'éviter qu'à la faveur du transfert de compétences, des associations qui étaient soutenues par la Ville ne le soient plus par la CAMVS.

En tant qu'élus melunais, Messieurs MEBAREK et RODRIGUEZ s'emploient lors de ces réunions à s'assurer que les associations melunaises continueront à bénéficier des subventions. L'ensemble des subventions n'a pour autant pas été transféré : sur l'enveloppe CUCS qui était de 200 000 euros en moyenne par an, la Ville a transféré un montant de 120 000 euros de subventions à l'Agglomération. La prévention de la délinquance, la santé et l'économie sont parties vers la CAMVS ; la Ville a conservé tout ce qui relève du PRE (Programme de Réussite Educative) et de l'Education, à savoir environ 80 000 euros de subventions qui continuent à être traitées et gérées par la Ville.

A partir de l'année prochaine, un nouvel appel à projets sera lancé.

L'objectif est, progressivement, de parvenir à une sorte de convergence, de logique, dans l'affectation des subventions à travers le territoire pour créer une vraie cohérence dans la Politique de la Ville à l'échelle du territoire, en veillant cependant à préserver les associations auxquelles la Ville était attachée.

Monsieur MEBAREK ne cache pas qu'au fil du temps, des « micro subventions » qui étaient versées à des « micro associations » meluno-melunaises pourraient ne pas perdurer car elles seront confrontées à une logique de territoire plus vaste.

Monsieur KALFON a d'autres questions : un certain nombre d'associations interviennent à travers le territoire et perçoivent des subventions de plusieurs communes ; à l'euro près, perçoivent-elles l'équivalent du cumul versé par la CAMVS ?

Monsieur MEBAREK a parlé de la prévention de la délinquance.

Monsieur KALFON en profite pour alerter tous les membres du Conseil Municipal sur la situation délictueuse dans laquelle se trouvent plusieurs quartiers de Melun, en ne se basant pas que sur le nombre de faits et méfaits mais sur leur gravité avec la récurrence des armes de guerre dans les Hauts de Melun.

Suite à l'attaque du bus, la décision avait été prise d'avoir un Groupe Local de Traitement de la Délinquance. Cela remonte à plus d'un an. Ce GLTD permet, sous couvert du Procureur de

la République, d'avoir un traitement individuel des cas dans un cadre judiciaire avec une coopération des services. La Police Municipale est maintenant abondante, il faudra d'ailleurs revenir sur son périmètre d'action car des agents de Police Municipale ont malgré tout été agressés.

Ce GLTD est à la compétence de l'Agglomération et ne s'est réuni qu'épisodiquement ou ne s'est pas réuni et il n'est pas monté en puissance alors qu'il s'agit d'un outil efficace.

Monsieur KALFON ajoute que ce GLTD, dans le contexte national et collectif que nous connaissons aussi à Melun, est une structure qui permet d'appréhender un certain nombre de sujets : les violences urbaines, certes, mais aussi la question de la radicalité.

Quid des éléments de communication sur ce sujet particulier qui n'épargne pas Melun entre les élus en charge qui, potentiellement, siègent au GLTD, sachant que les Groupes Opposition n'y sont pas représentés ?

Il y a donc bien deux sujets mais l'inquiétude du Groupe Opposition porte sur les retards à l'allumage d'un traitement de la délinquance sur des cas précis avec un outil qui devrait fonctionner et n'est pas efficient.

Monsieur KALFON veut bien qu'on affecte tous les crédits de la Politique de la Ville sur la prévention de la délinquance mais on commence à mettre une rustine sur une roue crevée à dix endroits.

Malheureusement, la presse locale montre l'inflation non maîtrisée de faits de délinquance de plus en plus graves.

Monsieur VOGEL voudrait répondre et corriger quelque peu les propos de Monsieur KALFON. Monsieur VOGEL partage l'avis de Monsieur KALFON sur la montée de la délinquance à Melun, comme dans d'autres villes de France, particulièrement en Ile-de-France. Il n'y a rien à dire sur le diagnostic et une des issues possibles se trouve dans la coopération entre les différentes polices pour mutualiser les moyens et avoir une réponse à une délinquance qui ne respecte pas les frontières municipales.

Monsieur VOGEL n'est pas d'accord avec Monsieur KALFON sur le retard à l'allumage puisque la procédure a suivi son cours. Le GLTD de Melun Val de Seine est d'ailleurs le premier GLTD créé en France au niveau d'une agglomération. Cela a mis plus de temps du fait de son côté prototype. Les élus concernés se sont réunis et ont signé une Charte de Confidentialité. Un premier échange nominatif en présence du Procureur a eu lieu - le GLTP étant présidé par Madame la Procureure de la République et Monsieur VOGEL - et cela fonctionne.

C'est un outil efficace du fait de son rôle préventif très important : il permet de repérer des personnes qui réapparaissent ailleurs et, au lieu de dire qu'il y a des problèmes, les membres du GLTD savent qui fait quoi. La Procureure prend ensuite des réquisitions globales par rapport à ces problèmes et peut intervenir en amont. Monsieur VOGEL pense que le GLTD est le seul dispositif de coordination des forces de police qui est efficace.

Monsieur GUYARD questionne alors la compétence : si l'Agglomération a la compétence du GLTD, celui-ci a-t-il vocation à remplacer le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) communal ?

Monsieur VOGEL répond par la négative.

Monsieur GUYARD demande confirmation des termes statutaires : les compétences se retrouvent-elles maintenant à la Ville et à l'Agglomération ?

Monsieur VOGEL explique que le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) est l'institution qui existe au niveau de l'Agglomération qui a, pour la première fois en France, créé un GLTD. Il est, en quelque sorte, un groupe de travail où s'échangent les noms, ce qui ne peut être fait au CISPD.

Monsieur KALFON remercie Monsieur VOGEL de ses réponses et de la confirmation de la mise en place longue du GLTD. La délinquance ne connaît pas les affres de la bureaucratie et de la mise en place de telle ou telle structure. La décision ayant été prise après l'attaque du bus, se dire maintenant qu'il y a enfin eu une réunion du GLTD semble ridicule. Cependant, Monsieur KALFON ne met pas en cause Monsieur le Maire.

Monsieur VOGEL confirme que c'est la Procureure de la République qui réunit tout le monde ; il n'y a aucune responsabilité de la Mairie dans le processus.

Monsieur KALFON considère que l'on se sent tous responsables de la dérive de la situation, la preuve étant que Monsieur VOGEL a pris ses responsabilités en renforçant les effectifs de Police Municipale.

Monsieur VOGEL répond qu'effectivement, il a pris ses responsabilités au niveau de l'Agglomération et de la Mairie. Il n'y a pas de retard à l'allumage, c'est le déroulé normal. La Procureure a eu le courage de lancer ce GLTD qui est une première en France, ce qui s'avère risqué lorsque l'on exerce cette fonction.

Monsieur KALFON n'a pas de problème sur la façon dont cela se fait. Il observe et pointe que pendant le temps où les structures n'étaient pas mises en place, la violence s'est diffusée et s'est accrue.

Monsieur KALFON voudrait connaître quelle volumétrie de cas individuels a été traitée. Monsieur GUYARD, enseignant, souhaiterait savoir si l'Education Nationale est présente au sein de ces structures ; le décrochage et la délinquance scolaires sont en effet souvent le signal de la préfiguration de parcours de durcissement.

Quand bénéficiera-t-on d'une forme de bilan, important pour les citoyens également ?

Le sujet de la radicalisation fait-il partie du périmètre de travail du GLTD ?

Monsieur KALFON ne voit pas un autre cadre pour traiter de ce sujet, quand les services de police partagent les informations avec les élus, ce qui n'est pas toujours le cas. D'autant plus que la détection des comportements radicaux fait le lien avec la Politique de la Ville. Ce sujet ne faisait pas partie du périmètre initial mais est-ce un souhait de la Mairie de Melun ou de la Procureure de la République ?

Monsieur VOGEL trouve que les questions de Monsieur KALFON arrivent un peu tôt, notamment celle du bilan. Oui, il y aura un bilan mais plus tard. Pour ce qui est du GLTD, il n'a pas de règles, c'est très informel, d'où la signature d'une Charte de Confidentialité. Dans ce cadre, tout est libre ; les membres du GLTD ne se fixent pas d'objectifs ; bien sûr la radicalisation est concernée et les repérages d'un individu dans différents endroits permettent de faire le lien entre plusieurs comportements. La difficulté pour notre bureaucratie est de travailler transversalement entre les différents services (et les bailleurs font partie du GLTD) afin de dresser un portrait global du délinquant.

Monsieur VOGEL ne peut pas en dire plus aujourd'hui mais rien n'est limité. Le contenu concret dépendra beaucoup de l'action du Parquet, puisque c'est lui qui a tout entre les mains, mais aussi du niveau d'informations dont il doit disposer.

Monsieur SALAH souhaite apporter sa part au débat en précisant qu'il est important de faire la part des choses : il y a la délinquance et la criminalité. Il faut toujours plus de moyens pour la délinquance mais on n'aborde pas du tout la criminalité ; les moyens de l'Etat doivent être renforcés à ce niveau. A Melun, il y a des armes de guerre : ce sont des criminels qui s'affrontent. Quant à la radicalité, même s'il y a eu un cas à Melun, des structures associatives veillent et font un travail de proximité depuis plusieurs décennies.

Monsieur VOGEL rejoint entièrement Monsieur SALAH : c'est au niveau national qu'il faut faire quelque chose. La Commune ne peut pas remplacer l'Etat sur le territoire avec ses petits moyens.

Monsieur MELLIER précise sur la radicalisation que le Maire ne peut pas avoir le nom des « fichés S » de sa commune. C'est là la limite de l'exercice. Monsieur MELLIER voudrait d'ailleurs connaître la position de Monsieur KALFON à ce sujet.

Monsieur KALFON pense que le rôle du CISPD est la prévention de la radicalité. Maintenant, est-ce au Maire, et potentiellement au Conseil Municipal, de disposer de cette information ? Il y a des maires républicains mais aussi des maires « shérifs » qui transforment leur Police Municipale en milice privée, comme c'est le cas à Béziers.

Monsieur KALFON ne souhaite pas, y compris pour des raisons de sécurité, pointer du doigt, quartier par quartier, la présence de fichés S, d'autant que sur les 11 000 « fichés S », seuls 3 000 relèvent de la radicalisation. Par contre, dire que tel jeune a changé de comportement (parce que le bailleur, le service public ou le responsable du club sportif le sait), c'est quelque chose qui peut éviter que certaines personnes passent de l'influence d'internet à un enrôlement dans des réseaux qui les dépassent. Mais il est vrai que l'Etat n'a pas réglé ce problème.

La lutte contre la délinquance pourrait être le rôle de la Police Municipale et de proximité, du fait de la diminution des effectifs de Police Nationale. La Police Municipale ne fera pas le suivi d'un « fiché S » pointé pour radicalité récidiviste, ce n'est à l'esprit d'aucun conseiller municipal mais remonter des cas en lien avec ceux qui sont suivis par des cellules de prévention de la radicalité semble judicieux.

Monsieur GUYARD espère que la Charte de Confidentialité rend le GLTD efficace, parce que l'expérience du CISPD reflète une opacité d'établissement des violences réelles rencontrées dans Melun ; le bailleur ou le représentant d'une institution va plutôt dire que tout est sous contrôle ; lorsque les élus rétorquent que ce n'est pas la réalité des faits, la personne en face répond que cela n'existe pas. Si les conseillers entendent réclamer des moyens à l'échelon national, il faut qu'au moment de ces CISPD ou commissions, on puisse dire que la délinquance existe et est bien là. Que ce soit par la confidentialité, en associant d'autres personnes dans le GLTD ou en déverrouillant la parole dans le CISPD, il semble aberrant de continuer de réunir tous les acteurs autour de la table pour dire que tout va bien, alors que tout le monde sait, autour de cette même table, que la situation n'est pas celle qui est exposée. Pour réclamer des moyens, et il y a urgence à le faire, il faut un outil qui fonctionne et non un outil de communication politique.

Monsieur VOGEL irait même plus loin que Monsieur GUYARD : même si dans le cadre du CISPD un bailleur expose une situation difficile, qu'en font les élus ? C'est ce que soulignait Monsieur KALFON. La nuance se trouve dans le GLTD où les membres parlent des gens pour être efficaces et avoir une véritable action. En fait, le CISPD et le GLTD se complètent.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Rapport annuel relatif à la Politique de la Ville portant sur l'exercice 2015, en précisant que ce rapport présente l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la Politique de la Ville et des objectifs particuliers énoncés par le Contrat de Ville et retrace les actions phares menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et par les Communes, au titre de leurs compétences respectives.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) l'avis du Conseil Municipal de Melun sur ce Rapport.

30 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'IMPRESSION ET LA DISTRIBUTION DE LA PLAQUETTE CULTURELLE UNIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur MELLIER précise que, comme pour la délibération n° 19, il s'agit d'un schéma de mutualisation.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au Budget 2016.

31 - SERVICES COMMUNAUX - GESTION EN REGIE DIRECTE DU CINEMA "LES VARIETES" - MODIFICATION DU TARIF ETUDIANT

Monsieur KALFON est d'accord avec le tarif étudiant mais revient sur le cinéma les Variétés : localisation, étude et stratégie globale. La reprise en régie directe était une solution d'urgence, avec un impact sur la collectivité, mais il s'agit finalement de « provisoire qui dure ».

Monsieur PILLET indique que la reprise a eu lieu il n'y a qu'un an à peine. Il faut laisser le temps à l'étude de se terminer avant de dresser un bilan.

Monsieur KALFON précise qu'il parlait de l'étude de la CAMVS qui devait, dès le lendemain des élections municipales, donner un schéma de mutualisation des cinémas sur la Communauté d'Agglomération. Quand il y a un an, décision a été prise de municipaliser le cinéma suite aux importantes difficultés, l'argument de l'étude en cours a été formulé. Maintenant, il faudrait savoir où en est la situation car cela fait deux ans que le provisoire

dure et ce n'est pas un schéma stratégique. La Ville a un gros retard sur la gestion des équipements culturels en général, et des cinémas en particulier.

Monsieur PILLET s'excuse de ne pouvoir donner de résultats ; les cinémas sont toujours à l'étude.

Monsieur MEBAREK souhaite apporter quelques éléments. Non, l'étude n'est pas en cours, elle est terminée et elle n'a rien donné. Elle a été menée par le Vice-président en charge de la culture de la CAMVS à un moment où la Ville s'interrogeait sur le devenir des Variétés. En interne, les élus avaient évalué plusieurs hypothèses, avant de décider qu'économiquement, la reprise en régie était la solution préférable. Intéressé par le sujet, le Vice-président en charge de la culture de la CAMVS propose d'élargir le spectre de l'étude, afin de mutualiser l'offre des cinémas sur le territoire, y compris en termes de programmation. Cela n'a pas modifié la décision de la Ville de reprendre le cinéma en régie.

Monsieur MELLIER précise que, justement, la reprise en régie des trois cinémas était la condition pour que l'étude aille plus loin.

Monsieur MEBAREK revient ensuite sur l'autre question posée par Monsieur KALFON sur la localisation d'un cinéma en hyper-centre : cette question relève de la Ville et pas de la CAMVS. Le Maire est parti mais pourra sans doute apporter des éléments, puisque la question a été évoquée la veille lors de la réunion de clôture de l'étude sur le centre-ville et que le Maire a répondu qu'il s'agit d'un sujet qui continue de préoccuper les élus. Il n'y a pas de piste définitive quant à l'implantation mais ce sujet est complexe et suppose des contraintes de maîtrise foncière et de localisation.

Monsieur KALFON rappelle que lors du débat des élections municipales, la question de l'attractivité culturelle et commerciale du centre-ville a été posée. Les brasseries de la Place Saint Jean fonctionnent et l'Espace Saint Jean fait office de pôle culturel ; un cinéma en hyper-centre serait donc envisageable, d'autant que le parking existe déjà. Il manque une vision de stratégie pour faire système à Melun, il suffirait de repositionner un certain nombre d'équipements culturels. Le lieu actuel des Variétés, insonorisé, pourrait être un lieu de musiques actuelles avec une complémentarité avec le Conservatoire.

Monsieur VOGEL souhaite répondre sur le principe du rapprochement physique du cinéma qui est excentré ; c'est d'ailleurs une demande du Conseil Municipal des Jeunes. La question est le financement. Un groupe de travail étudie les hypothèses. Il se peut que ce ne soit pas à l'Espace Saint Jean car il est parfois plus simple de créer du neuf que de modifier de l'ancien. Il y a beaucoup de possibilités autour du Marché Gaillardon, le groupe de travail étudie donc les faisabilités. Et si cela se passait ainsi, il n'est pas certain de pouvoir conserver la structure du cinéma actuelle, parce qu'il faut trouver du financement et la Ville de Melun ne peut pas tout faire dans la mesure où la vraie question du rapprochement réside dans « Quand, comment et à quel coût ? » ; on verra donc tout cela en temps voulu.

Monsieur GUYARD précise que Monsieur VOGEL a manqué le début du débat et que la question portait justement sur le délai. Ce qui n'a pas été mentionné pour l'instant ce soir, c'est que le cinéma n'est toujours pas accessible pour tous et rien n'est programmé, alors que lors des arbitrages budgétaires, il avait été dit que la mise en accessibilité des Variétés ne serait pas à programmer, si le cinéma devait déménager demain.

Monsieur VOGEL reconnaît que les élus n'ont pas encore de solution pour les personnes à mobilité réduite. La Ville a des propositions. Cependant, Monsieur VOGEL nie avoir parlé de déménager « prochainement ».

Monsieur GUYARD souhaite que ce soit le cas malgré tout parce que la ville est hors la Loi avec un cinéma en régie non accessible.

Monsieur MEBAREK précise que la Ville n'est pas hors la Loi puisqu'il fallait soumettre à l'Etat un programme d'accessibilité pluriannuel et que cela a été fait puisque le dossier a été déposé il y a deux ans. L'Etat n'a rien dit en voyant que le cinéma les Variétés était en fin de parcours. Effectivement, pour les personnes à mobilité réduite, il s'agit d'un problème.

Monsieur KALFON trouve la remarque de Monsieur GUYARD fondée dans la mesure où Monsieur VOGEL parle d'un nouveau cinéma qui prend du temps et Monsieur MEBAREK précise que l'Etat ne dit rien sur le fait que le cinéma soit en fin de course. Entre la fin de vie du cinéma qui prend du temps et le nouveau cinéma, un laps de cinq ou dix ans peut s'écouler ; un peu comme la mise en accessibilité de la gare (le rapport du STIF indique que ce sera fait en 2022). 2022 n'est pas une date acceptable.

Monsieur VOGEL demande à Monsieur KALFON s'il a dit tout ce qu'il avait sur le cœur car le sujet de la délibération portait sur les tarifs étudiants au cinéma.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'élargir aux étudiants le tarif unique « résidents melunais » de 4,74 € HT soit 5,00 € TTC, auquel s'ajoutera un supplément de 1,90 € HT soit 2,00 € TTC pour les films projetés en 3D.

32 - AVIS DE LA COMMUNE DE MELUN SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE.

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la modification des statuts de l'Agglomération Melun Val de Seine telle qu'elle a été approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans sa séance du 19 septembre 2016.

33 - DÉTERMINATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE - ACCORD LOCAL - AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur GUYARD remercie Monsieur MELLIER pour son intervention pendant la présentation précisant que Monsieur GUYARD ne transige pas avec la République et ses valeurs, y compris dans ses symboles. Ce soir, Monsieur GUYARD a pris le temps de faire remarquer l'absence du drapeau français dans la Salle du Conseil, qu'en lieu et place de

« Liberté, Egalité et Fraternité » se trouve une devise en latin sous les fleurs de lys et qu'au lieu de Marianne, c'est Jeanne d'Arc qui veille sur l'assemblée réunie.

Il n'empêche qu'aux fondements de la République, il a été dit que « ce que le peuple a fait, seul le peuple peut le défaire » ; or, il est demandé aux élus d'acter quelque chose qui n'est pas démocratique. Monsieur GUYARD s'oppose donc fermement à cette délibération et proteste formellement contre le sort de la Ville de Maincy, même si celle-ci s'est finalement rattachée à notre agglomération, malgré le fait qu'ils se soient exprimés contre, alors même que des élus qui ont pu siéger se retrouvent - d'un trait du Préfet - rayés de l'assemblée de l'Agglomération. C'est purement scandaleux et anti républicain.

Monsieur MELLIER souhaite que le Maire soumette la délibération au vote dans la mesure où il s'est exprimé et les limites de l'exercice sont le respect de la Loi. Pour l'instant, la grande différence entre Monsieur MELLIER et Monsieur GUYARD est que Monsieur MELLIER respecte la Loi et s'y conforme, même si ce que Monsieur GUYARD exprime peut être considéré comme juste. Mais ce n'est pas parce que ce que Monsieur GUYARD dit est juste qu'il ne faut pas respecter la Loi.

Monsieur BOURQUARD considère qu'il y a tout de même une très grande différence entre le respect de la Loi et la citoyenneté. On peut respecter la Loi en n'étant pas d'accord avec elle. La Loi n'a pas toujours raison - la Shoah était légale en Allemagne -. Monsieur BOURQUARD est entièrement d'accord avec Monsieur GUYARD, cette délibération n'est pas acceptable car les élus de la République sont des élus de la République et la République ne peut pas les « dés-élire » à moins de devenir une dictature ; quand un pouvoir central s'attribue le droit de « dés-élire » des élus de la République, c'est une dictature.

Monsieur MELLIER propose à Monsieur BOURQUARD d'aller dire cela à la majorité de Socialistes, Communistes, Radicaux et Verts qui ont voté cette Loi.

Madame MONVILLE DE CECCO intervient parce que c'est la seconde fois ce soir que les Verts sont attaqués, alors que cela fait un moment déjà qu'ils ont quitté le gouvernement.

Monsieur MELLIER rappelle que cela résulte du vote de la loi MAPTAM passée en catimini en pleine campagne électorale.

Monsieur BOURQUARD conserve, en tant que citoyen et élu de la République, la liberté de critiquer tous ceux qui prennent des décisions non conformes à la morale de la République.

Monsieur GUYARD corrige Monsieur MELLIER car les Communistes ne sont pas au Gouvernement et n'ont pas voté la loi NoTRE.

Monsieur MELLIER soutient que les Communistes ont voté la loi MAPTAM, pas la Loi NoTRE.

Monsieur GUYARD concède le vote mais rappelle que les Communistes ne siègent pas au Gouvernement.

Monsieur MELLIER répond que ce n'est pas parce que les Communistes ne sont pas au gouvernement qu'ils ne soutiennent pas des Lois du Gouvernement.

Adopté par 6 voix contre et 27 voix pour, le Conseil Municipal :

APPROUVE le nombre et la répartition des sièges de Conseiller Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la base de la proposition d'accord local présentée par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, I 2° du CGCT, comme suit :

Communes	Population municipale 2016	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de conseillers	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de suppléants
Melun	40 066	21	0
Dammarie-les-Lys	21 094	11	0
Le Mée-sur-Seine	20 713	11	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	13 497	7	0
Vaux-le-Pénill	10 764	5	0
Boissise-le-Roi	3 776	2	0
La Rochette	3 238	2	0
Pringy	2 735	2	0
Rubelles	2 012	1	1
Seine-Port	1 917	1	1
Livry-sur-Seine	1 906	1	1
Maincy	1 715	1	1
Boissise-la-Bertrand	1 159	1	1
Voisenon	1 010	1	1
Saint-Germain-Laxis	635	1	1
Montereau-sur-le-Jard	542	1	1
Limoges-Fourches	454	1	1
Boissettes	442	1	1
Villiers-en-Bière	226	1	1
Lissy	199	1	1
Total	128 100	73	12

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

34 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RAPPORT ADOPTE PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) EN DATE DU 14 OCTOBRE 2016 CONCERNANT L'ÉVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFÉRÉES PAR LES COMMUNES DE MELUN, DAMMARIE LES LYS ET DU MEE SUR SEINE AU TITRE DE LA COMPÉTENCE POLITIQUE DE LA VILLE A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le contenu du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 14 octobre 2016 qui a pour objet l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Politique de la Ville » pour les communes de MELUN, de DAMMARIE LES LYS et du MEE SUR SEINE.

EMET un avis favorable à ce rapport.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

35 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RAPPORT ADOPTE PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) EN DATE DU 14 OCTOBRE 2016 CONCERNANT L'ÉVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFÉRÉES SUITE A LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEINE ÉCOLE ET SE RAPPORTANT AUX COMMUNES DE PRINGY ET SAINT FARGEAU PONTIERRY

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le contenu du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 14 octobre 2016 qui a trait au transfert de certaines compétences des communes de PRINGY et de SAINT FARGEAU PONTIERRY vers la CAMVS à compter du 1^{er} janvier 2016.

EMET un avis favorable à ce rapport.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

36 - ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES BOUTIQUES À L'ESSAI

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'inscription de la Ville de Melun dans une opération « Ma Boutique à l'Essai ».

ADHERE à la Fédération des Boutiques à l'Essai pour bénéficier du concept « Ma Boutique à l'Essai », pour un coût, la première année, de 3 400 €, montant prévu au BP 2016, puis de 510 € les années suivantes.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Charte d'Adhésion, ainsi que tous les documents afférents à cette démarche.

37 - PERSONNEL TERRITORIAL - ADOPTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI DE TITULAIRES

Monsieur BOURQUARD a une question portant sur les informations communiquées : il a remarqué dans le tableau que des gens figurent comme « aptes » mais ne sont pas arrivés au bout de la procédure d'habilitation.

Madame WOJEIK explique qu'il y a un oral à soutenir, à la fin de la procédure, devant un représentant du Centre de Gestion ou du CNFPT et des personnes qualifiées, et il s'est avéré que, dans certains cas, - en tout cas pour un dossier que Madame WOJEIK connaît bien -, la personne n'arrive pas à convaincre l'auditoire de ses capacités à atteindre l'objectif fixé. La nomination n'est pas automatique.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter le Programme Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire, annexé à la présente délibération.

DIT que le Programme Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire détermine les emplois qui sont accessibles par recrutement direct, les emplois qui sont ouverts à la sélection, les grades concernés, et le nombre de postes.

DIT que ce rapport pluriannuel répartit les recrutements de 2017 et 2018.

DIT que les agents éligibles aux dispositifs ont été informés des conditions de leur nomination et qu'ils pourront candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

DIT que ce dispositif sera organisé en interne par réunion de Commission de Sélection Professionnelle dont la composition sera conforme aux dispositions réglementaires.

DIT que la présente délibération prendra effet le 1^{er} octobre 2016.

38 - PERSONNEL TERRITORIAL -FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS PARTICIPANTS A TITRE ACCESSOIRE A DES ACTIVITES EDUCATIVES

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DIT que la rémunération des personnes en activité accessoire sera la suivante : IM 418 proportionnelle aux heures de travail effectuées.

DIT que la présente délibération prendra effet le 1^{er} novembre 2016.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

39 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ÈRE CLASSE, A TEMPS COMPLET, AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de créer deux emplois d'Adjoint Administratif de 1^{er} classe, à temps complet, au Tableau des Effectifs.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

DIT que la présente délibération prendra effet au 1^{er} Décembre 2016.

40 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE, A TEMPS COMPLET, AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de créer un emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au Tableau des Effectifs.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

DIT que la présente délibération prendra effet au 1^{er} décembre 2016.

QUESTIONS DIVERSES

1/ A PROPOS DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES REFUGIES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – Question de Madame MONVILLE DE CECCO pour le Groupe « Bien vivre à Melun »

« Quelle politique d'accueil des réfugiés(es) la Ville de Melun entend mettre en œuvre dans le respect des principes de solidarité et de fraternité qui fondent notre République et du droit d'asile ? ».

Monsieur VOGEL explique que cette politique d'asile est la compétence de l'Etat. Par conséquent, pour notre territoire, elle appartient au Préfet. A ce jour, les services de la Préfecture de Seine et Marne n'ont pas procédé à des réquisitions d'immeubles d'habitation sur le territoire de la Ville de Melun qui n'a donc pas de places en Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (les CADA) ou en Accueil Temporaire du Service de l'Asile (l'ATSA), financés par l'Etat et gérés par des opérateurs spécialisés pour que les gens puissent être accueillis dans de bonnes conditions.

Monsieur VOGEL ajoute qu'il y a l'idée du principe mais aussi les conditions dans lesquelles nous pouvons recevoir ces personnes. En ce moment, tout est mis en œuvre pour intervenir, notamment dans le cadre du CCAS ; la Ville apporte aussi son soutien aux associations qui interviennent auprès des réfugiés. La Ville fait beaucoup et ne pourrait faire plus eu égard aux moyens dont elle dispose, puisqu'il y a nombre de Melunais en grande difficulté qui doivent faire face à des situations difficiles. Si la Majorité actuelle arrive à mener à bien les missions qu'elle s'est fixée, ce sera déjà une bonne chose.

Madame MONVILLE DE CECCO trouve la réponse de Monsieur VOGEL insuffisante : il y a des maires qui ont décidé de construire des espaces permettant d'accueillir ces gens sur leur commune avec des ONG humanitaires en faisant pression sur l'Etat pour qu'il prenne en charge les coûts de ces espaces, même si, au départ, Médecins Sans Frontières a assumé le coût de la construction avec la ville. C'est le cas du Maire de Grand-Sainte, pas très loin de Calais.

Melun a les moyens de faire quelque chose. Il faut aller chercher ces moyens, il faut les mobiliser, il faut véritablement avoir envie de se battre sur ces questions-là et ce n'est pas toujours le cas, aussi parce que ce n'est pas populaire ; alors même que 80% des Français se déclarent favorables à l'accueil des réfugiés, on entend l'inverse dans la classe politique, ce qui manifeste de façon criante la rupture entre la classe politique et ces gens. Tous ces gens voyagent parce que la vie ne leur permet pas de faire autrement. Ces gens mettent parfois quatre ou cinq ans pour arriver jusqu'ici et se retrouvent dans des situations absolument invraisemblables depuis que l'Europe a décidé de renforcer ses contrôles aux frontières et de mener ces politiques xénophobes (au sens propre du terme, c'est-à-dire refus de celui qui vient d'ailleurs, refus de l'étranger) qui se mettent en place dans de nombreux pays. Ces gens sont alors rançonnés, torturés pour que l'on puisse rançonner leurs familles. Ils meurent aux frontières, ils meurent en Méditerranée, ils meurent sur les routes en France, ils meurent sur les autoroutes en Italie, à côté de Vintimille où ils se déplacent pour échapper aux contrôles de police, ils meurent partout, et c'est inadmissible. L'ONU prévoit que d'ici 2050, il y a aura 250 millions de réfugiés, c'est-à-dire plus de quatre fois la population de la France, qui se déplaceront dans le monde parce que leurs zones d'habitation seront devenues inhabitables du fait du dérèglement climatique, parce que ces sociétés sont déjà rentrées dans une logique d'effondrement. L'exemple de la Syrie le montre bien : avant que la guerre n'y arrive, il y a eu trois années de sécheresse consécutives qui ont abouti au déplacement de trois millions de gens à l'intérieur de ce pays qui en compte vingt millions ; ceci a déstabilisé considérablement cette société et encouragé ce qui s'y passe actuellement. Les Européens ne se rendent pas compte des conséquences des politiques étrangères qu'ils mènent, directement sur nous et sur ces populations-là. Notre responsabilité si nous ne voulons pas que le monde soit encore davantage à feu et à sang, c'est d'accueillir ces gens dans la dignité. Nous sommes une société riche, nous sommes la huitième économie mondiale, nous avons les moyens de les accueillir (des sociétés qui ont bien moins de moyens que nous les accueillent). Le problème du partage de la richesse est un autre problème. Si on laisse les choses se faire, ils vont mourir en encore

plus grand nombre, la violence va grimper davantage et il faut prendre nos responsabilités. La responsabilité des élus est de les accueillir dans la dignité et d'empêcher l'avancement des règles xénophobes.

Puisque Madame MONVILLE DE CECCO a la parole, elle en profite pour attirer l'attention sur le sans-domicile en situation de handicap qui dort contre le mur de l'Espace Saint Jean. Comment peut-on accepter cela alors qu'il commence à faire froid ?

Monsieur RODRIGUEZ raconte qu'avant-hier, on lui a posé une question sur les clochards en règle générale mais la situation n'est pas la même. S'il y a quelqu'un en fauteuil roulant qui dort à l'Espace Saint Jean, il faut aller le chercher tout de suite. Il est également possible que ce monsieur ne veuille pas aller ailleurs car c'est souvent le cas. Il y a un mois et demi, des étudiants dormaient dans des fourrés le long de la pénétrante et préféraient cela à des centres parce que là, ils se sentaient à l'abri.

Monsieur VOGEL annonce que la Ville a effectivement fait intervenir le service social mais ce monsieur n'a pas voulu suivre les agents. Ces situations sont compliquées à gérer.

Monsieur SALAH va dans le sens de Madame MONVILLE DE CECCO sur l'accueil des réfugiés qui s'est toujours fait à Melun, que ce soit dans Melun Sud ou sur les Hauts de Melun. Il est difficile de voir des femmes et des enfants veiller toute la nuit sur le parvis de la Préfecture ou à l'OFI situé avenue Jean Jaurès. Il serait intéressant de s'asseoir ensemble autour de la table, pouvoirs publics et tissu associatif, et trouver des solutions pour éviter à ces familles de veiller la nuit pour attendre le fameux ticket.

Monsieur RODRIGUEZ précise que des dispositions ont déjà été prises pour l'OFI parce qu'il y a trois ou quatre mois des riverains se plaignaient que les gens attendaient et squattaient les entrées d'immeubles.

2/ A PROPOS DE L'ACCROISSEMENT DE LA DEMANDE DES SERVICES PUBLICS – Question de Madame MONVILLE DE CECCO pour le Groupe « Bien vivre à Melun »

« Comment la Ville de Melun entend répondre à l'augmentation prévisible de la demande vis-à-vis des services publics de notre commune étant donné sa politique de densification du centre-ville et d'augmentation du nombre d'habitants ?

Monsieur VOGEL répond que Madame MONVILLE DE CECCO a raison : il ne suffit pas de faire des logements, si les services publics ne suivent pas, des problèmes vont apparaître. Un groupe travail est mis en place et distingue trois types de situation. Tout d'abord, les programmes immobiliers de grande envergure (l'Éco quartier) dans lesquels les équipements publics sont prévus dès le début puisqu'ils font partie du programme et il n'y a pas de surprise. Ensuite, il y a tous les programmes immobiliers liés au PRU / NPRU et la Ville prépare son passage en commission en veillant à l'équilibre entre création de logements et création d'équipements ; il y a donc une prévisibilité. Enfin, et là cela devient plus compliqué, ce sont tous les programmes immobiliers diffus, pas toujours connus des services de la Ville. L'Observatoire des Services Scolaires permet d'anticiper et de prévoir les ajustements nécessaires dans les écoles. C'est complexe parce que la Ville réussit à avoir des informations

pour les écoles, mais il faut aussi tenir compte des équipements sportifs qui sont dépassés s'il y a trop d'habitants, des équipements de loisirs et de la petite enfance en général. C'est là le cas le plus difficile à suivre.

Madame MONVILLE DE CECCO parlait aussi du travail supplémentaire pour les agents de la Ville.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 23h15.